

COMMUNE DE MESLAND
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 mai 2018

L'an deux mille dix huit, le quinze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2018

Présents : M.M GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, PEUDEVIN Evelyne, MORISSET Gilles, DELPY Jérôme, ODONNAT Cédric, MULTEAU Dimitri, GÉRARD Jean-Pierre, DAVID Catherine, BOYER Christophe, HELTZLÉ Jérôme, GASNIER Richard.

Absent excusé : GIRAUD Isabelle

Absent : BRUNO Christian,

Madame Catherine DAVID a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 10/04/2018

M. le Maire fait part des demandes de modification et complément exprimées par mail le 14/04/2018 par I. GIRAUD et D. MULTEAU.

Au chapitre « Présentation du CA 2017 et budget 2018 du SIVOS », I. GIRAUD demande que soit indiqué :

- qu'elle n'était pas seule à présenter les comptes du SIVOS puisque C. Odonnat était également présent,
- qu'elle n'a pas seulement « essayé d'expliquer d'où provenait l'augmentation du budget malgré l'arrêt des TAP », mais qu'ils ont « avancé plusieurs explications »,
- que ce ne sont pas « les membres du Conseil municipal, mais uniquement le Maire qui a posé des questions sur le sujet ».

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- n'accède pas à cette demande de modification,
- ne considère pas avoir obtenu de véritables réponses sur l'augmentation du budget du SIVOS malgré l'arrêt des TAP,
- se déclare solidaire des propos et questions posées par le Maire en séance,
- invite I. Giraud à faire mention manuscrite de ses remarques en fin de compte-rendu avant signature.

Au chapitre « Questions diverses – qualité de l'eau », D. MULTEAU demande que ce point soit reformulé comme suit :

« Suite au questionnement d'un administré sur la qualité de l'eau potable de Mesland dite « non-conforme » lors des analyses de février 2018, la municipalité a interrogé les différents organismes compétents : Conseil départemental, Syndicat d'AEP et de rivière, ainsi que l'ARS. En conclusion, il est relevé que les nouvelles mesures en vigueur intègrent des molécules issues de la dégradation de matières actives phytosanitaires (ici métalochlore).

Les seuils d'alerte sont régulièrement dépassés dans les captages superficiels comme celui de Monteaux, particulièrement lors d'épisodes de précipitations intenses.

Toutefois, ces taux ne sont pas de nature à remettre en cause la potabilité de l'eau distribuée au regard de la réglementation sanitaire. Pour atténuer la présence de ces molécules, le fermier a utilisé le captage de Loire situé à Veuves (jusqu'à 80%) pendant toute la durée de l'épisode. A terme, de nouveaux filtres seront déployés, dans tous les captages sensibles afin de réduire ces molécules issues des produits phytosanitaires ».

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

DEMANDE D'OCCUPATION FESTIVE DE L'ESPACE PUBLIC DU STADE

Délibération n°/2018 publiée le /2018 - Transmise à la préfecture le /2018 - Reçue à la préfecture le /2018

Une famille de Mesland a demandé à M. le Maire quelles seraient les conditions d'occupation de l'espace récréatif du stade pour organiser une fête familiale privée fin juillet en obtenant l'accès aux sanitaires et fournitures d'eau et électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (12 voix POUR), d'autoriser toute famille meslandaise qui en ferait la demande d'occuper l'espace pour une fête privée pendant une journée dès lors qu'aucune autre manifestation n'y est déjà programmée.

Les conditions d'autorisation d'occupation proposées sont les suivantes :

- accès aux sanitaires, eau et électricité pour un montant forfaitaire de 30 €,
- limite d'occupation fixée à 22h 00,
- dépôt d'une caution de 500 €.

Toute autre location de barnums à la commune viendra en sus aux conditions et tarifs habituels.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (12 voix POUR) les conditions et tarifs proposés ci-dessus.

VŒU SUR LE RAPPORT SPINETTA : NON AU DÉMANTÈLEMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

Délibération n°/2018 publiée le /2018 - Transmise à la préfecture le /2018 - Reçue à la préfecture le /2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- soutient la Région Centre Val de Loire dans sa totale incapacité financière pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité,
- condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à poser, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser,
- interpelle l'ensemble des parlementaires de la Région Centre Val de Loire afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

VŒU POUR LE MAINTIEN D'UN CADASTRE OPÉRATIONNEL

Délibération n°/2018 publiée le /2018 - Transmise à la préfecture le /2018 - Reçue à la préfecture le /2018

Par instruction du 5 février 2018, la Direction Générale des Finances Publiques demande aux géomètres du Cadastre de stopper la mise à jour traditionnelle des bâtiments par des levés sur le terrain. Cette mise à jour annuelle sera remplacée par des méthodes centralisées et automatisées :

- à partir de photos aériennes de l'IGN (de bien moindre précision qu'un levé sur le terrain et à la fréquence de 3 à 4 ans),
- en incorporant les plans de masse des permis de construire (dont la fiabilité par définition est projetée) ou des plans externes de tous horizons.

De tels procédés entraîneront nécessairement une dégradation de la précision et de l'actualité des plans. Pour les communes de notre pays, des plus petites aux plus grandes, le plan cadastral est un véritable pilier : outil indispensable d'aménagement, support de tout document d'urbanisme et de tout système d'information géographique (SIG), ossature incontournable de tous les plans réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphonie, fibre optique,..) et enfin référentiel indispensable de l'adressage et de l'identification de la fiscalité locale.

Le Conseil municipal soutient l'action des géomètres du cadastre de Loir-et-Cher et réaffirme :

- son attachement à un plan cadastral régulièrement mis à jour avec la précision qui s'impose et passe forcément par un levé de terrain,
- son souci de conserver l'exhaustivité du seul document d'assise de la fiscalité locale,
- son opposition à la suppression des missions de service public de qualité et de proximité exercées par les géomètres du cadastre,
- sa conviction que l'Etat doit continuer d'assumer ces tâches historiques sans en transférer le charge aux collectivités ou aux bénéficiaires de permis de construire,

Autorise le Maire à transmettre cette motion à la Direction Départementale et à la Direction Générale des Finances Publiques.

CHOIX D'ENTREPRISE POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE VOIRIE DES ABORDS DU CIMETIÈRE ET DE LA ROUTE DE FLEURAY

Délibération n°/2018 publiée le /2018 - Transmise à la préfecture le /2018 - Reçue à la préfecture le /2018

Un Marché d'Appel d'Offres à Procédure Adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 90 000 € a été lancé le 20 avril 2018 pour réaliser l'aménagement des abords du cimetière et la restructuration de la Route de Fleuray avec délai de remise des offres fixée au 9 mai 2018. Ce marché était constitué d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

Les entreprises Eurovia Centre Loire de Blois et Beauce Sologne Travaux Publics (BSTP) de Blois ont déposé une offre :

- Eurovia : 89 000 € HT pour la tranche ferme et 9 688 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 98 688 € HT
- BSTP : 97 968.75 € HT pour la tranche ferme et 12 890.00 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 110 858.75 € HT.

Une négociation a été engagée avec ces deux entreprises. A son issue, l'Entreprise Eurovia Centre Loire a déposé une nouvelle offre à hauteur de 84 870.00 € HT pour la tranche ferme et 9688.00 € HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 94 558.00 € HT. L'entreprise BSTP a maintenu son offre initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- décide de d'engager la tranche ferme,
- accepte l'offre négociée de l'entreprise Eurovia d'un montant de 84 870.00 € HT (101 844.00 € TTC) pour la réaliser,
- donne mandat à M. le Maire pour engager la dépense inscrite au budget et signer toutes les pièces relatives au marché.

CHOIX D'ENTREPRISE POUR RÉALISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE CINÉRAIRE AU CIMETIÈRE

Délibération n°/2018 publiée le /2018 - Transmise à la préfecture le /2018 - Reçue à la préfecture le /2018

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a consulté trois entreprises pour réaliser l'aménagement d'un espace cinéraire au cimetière. Le projet comprend :

- six cavurnes,
- un puits de dispersion de cendres,
- une stèle gravée « jardin du souvenir » en granit,
- une plaque granit pour inscriptions avec une dizaine de plaques,
- un banc en granit.

Les propositions sont les suivantes :

- SARL M. CANU de Blois : un ensemble comprenant 6 cavurnes recouvertes de dalles en granit, une stèle gravée « jardin du souvenir » en granit, un réceptacle à galets pour cendres, une plaque murale en granit pour inscriptions avec trente petites plaques granit incluses) pour un montant de 6 932.00 € HT,
- GRANIMOND de Saint-Avoid (57) : un ensemble comprenant 6 cavurnes recouvertes de dalles en granit, une stèle gravée « jardin du souvenir » en granit, un réceptacle à galets pour cendres, une plaque murale en granit pour inscriptions, un banc granit, seize petites plaques pour inscriptions) pour un montant 6 928 € HT,
- BOUVIER-GOURY de Saint-Gervais-la-Forêt : un ensemble de 6 cavurnes ciment, une stèle gravée « jardin du souvenir » en granit, un réceptacle à galets pour cendres, un jeu de bordure granit, une colonne d'inscriptions avec trente-deux petites plaques, un banc en granit pour un montant de 12 792.00 € HT.

Le Conseil municipal, retient à l'unanimité (12 voix POUR) la proposition la mieux disante des Ets GRANIMOND d'un montant de 6 928.00 € HT qui inclut un banc granit par rapport à l'offre CANU et donne mandat à M. le Maire pour engager la dépense inscrite au budget et signer le devis.

CESSION DE BOIS FACONNÉ AU CIMETIÈRE

Délibération n°/2018 publiée le /2018 - Transmise à la préfecture le /2018 - Reçue à la préfecture le /2018

Du bois de chauffage a été abattu et tronçonné en morceaux d'un mètre dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du cimetière. Il est proposé qu'une partie soit proposée gracieusement aux employés communaux pour leur consommation personnelle. Le reliquat est destiné à la vente aux habitants de la commune au prix de 20 € le stère réceptionné chez le preneur, fente sur place et transport à sa charge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité (12 voix POUR) ces propositions et charge M. le Maire de procéder à leur mise en œuvre.

CONVENTION CENTRE DE LOISIRS D'ÉTÉ AVEC VEUZAIN-SUR-LOIRE

Délibération n°/2018 publiée le /2018 - Transmise à la préfecture le /2018 - Reçue à la préfecture le /2018

Monsieur le Maire indique qu'en 2017 une convention a été signée avec la commune de Veuzain-sur-Loire pour que les familles de Mesland dont des enfants fréquentent le Centre de loisirs d'été d'Onzain, puissent bénéficier du même tarif journalier que ceux de Veuzain sous condition qu'ils aient été scolarisés sur le regroupement scolaire Mesland-Monteaux-Veuves en 2017-2017 ou y soient inscrits pour l'année scolaire 2018-2019. Le différentiel à prendre en charge par la Commune de Mesland est de 5.50 € par jour et par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité (12 voix POUR) Monsieur le Maire à signer la convention avec Veuzain-sur-Loire aux conditions énoncées ci-dessus.

ANIMATION MUSICALE DE LA SOIRÉE EN PLEIN AIR DU 13 JUILLET

Délibération n°/2018 publiée le /2018 - Transmise à la préfecture le /2018 - Reçue à la préfecture le /2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le prestataire habituel n'intervient plus pour des animations en plein air. Il propose de retenir pour le 13 juillet 2018 la Discomobile de Mesland au prix de 400 € (non assujetti à la TVA). Le Conseil municipal à l'unanimité (12 voix POUR) valide cette proposition et charge M. Le Maire de signer le devis correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire propose de confier la réalisation de la « palette décorée de Mesland » pour le comice agricole de Candé-sur-Beuvron à l'ALSH de Mesland. La Directrice a donné son accord. Le Conseil municipal à l'unanimité (12 voix POUR) valide cette proposition.